

DECISION N° 2023-08

OBJET : Marché SID23J – Organisation de visites sur le centre Cyrène et présentation de Tryon – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modification ;

VU le marché SID22C relatif à l'organisation des visites sur le centre Cyrène et à la présentation de Tryon conclu avec la société Suivez le guide ;

CONSIDERANT que le marché SID22C susvisé a été conclu pour une durée allant du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023 et arrivera donc bientôt à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de maintenir les prestations relatives à l'organisation et l'animation de visites sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et la présentation rapide de l'installation TRYON de micro-méthanisation à Carrières-sous-Poissy ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire Suivez le guide présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation d'organisation et animation de visites sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et présentation rapide de l'installation TRYON de micro-méthanisation à Carrières-sous-Poissy au prestataire Suivez le guide sis 13 rue Charles Rivière 44400 Reze Cedex Siret 502 824 683 00028, et de signer en conséquence le marché afférent d'une durée courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un montant forfaitaire de 2 900 euros HT soit 3 480 euros TTC et des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro et un maximum de 30 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

9/06/2023

Transmis en Préfecture et affiché le

9/06/2023

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal